



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 avril 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 13 avril 2023 à 17h30, à la Salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse, Messieurs BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Conseiller absent : M. AFFRE Christian

Procuration : M. AFFRE Christian à M. CASTAN Serge

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. BLANC Cédric

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20/02/2023 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 20 février 2023.

2) Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par Madame BREIL Catherine, Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par Madame BREIL Catherine, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022. Il reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice arrêtées au 31 décembre 2022.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Budget 2022 voté	Résultats budgétaires 2022	Report antérieur 2021	Résultat de clôture 2022
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	1 301 350,45 €	643 540,08 €		
Total Recettes	1 301 350,45 €	832 868,45 €		
Excédent exercice 2021		172 834,70 €	460 569,15 €	653 903,86 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	1 396 209,65 €	412 634,17 €		
Total Recettes	1 396 209,65 €	353 848,24 €		
Déficit exercice 2021		- 58 785,93 €	- 42 208,53 €	- 100 994,46 €
TOTAL GENERAL				
Total Dépenses	2 697 560,10 €	1 052 167,91 €		
Total Recettes	2 697 560,10 €	1 186 716,69 €		
Excédent global exercice 2022		134 548,78 €	602 999,50 €	552 909,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur BLANC Cédric 1^{er} Adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, adopte le Compte Administratif 2022 et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

I. Affectation des résultats 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 a été arrêtée avec un excédent de 193 334,71 €.

Ajouté à ce montant les résultats antérieurs reportés de 460 569,15 €, le résultat de clôture 2022 est de 653 903,86 €.

Il indique, pour la section d'investissement, un déficit constaté de 100 994,46 € et un solde déficitaire des restes à réaliser 2022 de 396 679,22 €.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement est donc de 497 673,68 €.

Il propose d'affecter le résultat excédentaire de 2022 comme suit :

- à la section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 156 230,18€
- à la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 497 673,68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice conformément à la proposition de Monsieur le Maire, précédemment citée.

II. Vote des taux d'impositions 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée et n'est plus perçue par les communes. Il rappelle également que depuis 2021 le taux TFPB affecté au département arrêté à l'année 2020, soit 21,45%, a été transféré aux communes.

Il évoque la délibération du 31 mars 2022, fixant les taux des impôts pour l'année 2022 :

- Taxe foncier bâti = 33,52%
- Taxe foncier non bâti = 33,52%

Il précise qu'à compter de 2023, les communes peuvent, à nouveau, voter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Le taux indiqué sur l'état 1259, fourni par la direction des Finances Publiques, est de 5,23%.

Les bases prévisionnelles de 2023 ayant augmenté en moyenne de 6,5%, Monsieur le Maire propose, aux élus de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux du foncier bâti et du foncier non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation pour l'année 2023.

III. Vote du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 31 mars 2022, adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il présente au Conseil le projet de budget primitif 2023 :

Chapitres		FONCTIONNEMENT	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractères général	318 944,33 €	
012	Charges de personnel	332 800,00 €	
023	Virement section d'investissement	155 176,28 €	
042	Opérations d'ordre entre section	21 400,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	138 316,00 €	
66	Charges financières	14 813,00 €	
67	Charges spécifiques	900,00 €	
68	Dotations aux provisions	7 071,76 €	
002	Excédent antérieur reporté fonct.		156 230,18 €
013	Atténuations de charges		500,00 €
70	Produits de services		41 980,00 €
73	Impôts et taxes		235 256,30€
731	Fiscalité Locale		20 615,00 €
74	Dotations et participations		440 049,00 €
75	Autres produits de gestion courante		94 241,00 €
76	Produits financiers		50,00 €
77	Produits spécifiques		500,00 €
TOTAL		989 421,48 €	989 421,48 €

Chapitres		INVESTISSEMENT	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution d'in. Reporté	100 994,46 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	71 742,20 €	
20	Immobilisations incorporelles	37 132,00 €	
21	Immobilisations corporelles	993 469,56 €	
27	Autres Immobilisations financières	246 956,20 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		155 176,28 €
040	Opérations d'ordre entre section		21 400,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves		511 229,77 €
13	Subventions d'investissement		449 797,37 €
16	Emprunts et dettes assimilées		101 200,00 €
27	Autres Immobilisations financières		211 491,00 €
TOTAL		1 450 294,42 €	1 450 294,42 €

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023, tel que proposé.

4) Location immobilière : local commercial ancienne poste

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la SARL « Ferme des Monts et des Sources », sise à Vinas a mis fin à son bail commercial, depuis le 31 décembre 2022, pour le local situé à l'ancienne poste.

Il rappelle également l'appel à projet pour le local commercial diffusée le 22 février 2023, et les deux candidatures reçues en mairie.

Il indique que la commission a sélectionné l'Entreprise Individuelle (EI) BENOIT Fabrice, actuel repreneur de l'épicerie d'Avène.

Monsieur le Maire présente le projet de bail commercial de 9 ans. Le montant du loyer mensuel, charges non comprises, serait de 340 €.

Il propose que le loyer soit réajusté chaque année à la date anniversaire. Le nouveau montant sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ICL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice connu à ce jour est l'indice du 4^{ème} trimestre 2022, (valeur 126,05).

Il précise que Monsieur BENOIT prendrait le local à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bail commercial présenté.

5) Géoparc Terres d'Hérault :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche partenariale, proposée par le Département de l'Hérault, visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ».

La candidature de la Commune implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer l'engagement de la commune d'Avène dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault.

6) Participation Association API'A :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 12/03/2021, approuvant l'adhésion de la Commune d'Avène à l'Association pour la Préservation de l'Impluvium des eaux d'Avène (APIA) en tant que « Membre Fondateur ».

Il rappelle également qu'afin de participer aux actions de l'association, la Commune d'Avène s'est engagée à apporter une contribution de 10%, le Groupe Pierre FABRE finançant les 90% restants.

Il indique que le Groupe Pierre FABRE a versé à l'association, en 2022, la somme de 40 000 €, et en 2023 la somme de 30 000 €.

Il précise qu'en 2022 la Commune n'a pas versée sa participation de 4 000 €, comme elle aurait dû.

Il indique qu'il y aurait lieu, pour la Commune, de verser la somme de 7 000 € représentant sa participation pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la Commune pour 2022 à 4 000,00 €, et pour 2023 à 3 000,00 €.

7) Principe déontologique des élus : référent déontologue

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il précise que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

8) Communauté de Communes Grand Orb : Convention d'utilisation d'équipements mutualisés

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la solidarité territoriale voulu par Grand Orb, la communauté de communes a investie dans l'équipement de matériels à mutualiser : barnum, desherbeur thermique, tables, chaises, barrières....

Ce matériel est mis gracieusement à disposition des communes ayant signé la convention. Il ne pourra en aucun cas être prêté aux associations ou aux particuliers.

Il présente au Conseil Municipal la convention pour l'utilisation de matériels mutualisés proposée par la Communauté de Communes Grand Orb.

Il demande au Conseil de valider le principe de mutualisation du matériel avec la Communauté de Communes Grand Orb, et de lui donner pouvoir de signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de mutualisation du matériel avec la Communauté de Communes Grand Orb, et autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention pour l'utilisation de matériels mutualisés proposée par la Communauté de Communes Grand Orb.

9) Communauté de Communes Grand Orb : Approbation du transfert de compétence facultative « Schéma Directeur Eau et Assainissement »

Monsieur le Maire indique que conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de Communes doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire,

Conformément aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'ETAT suite à la prescription du PLUi et les réflexions stratégiques transmises par la DDTM en mars 2022 :

- L'Etat attend du PLUi Grand Orb qu'il intègre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui devra être finalisé dans les délais compatibles avec l'élaboration du PLUi.
- L'Etat attend du PLUi Grand Orb des zonages d'assainissement afin de démontrer la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation en matière d'assainissement

La Communauté de Communes Grand Orb ne dispose pas de la compétence « Eau et Assainissement » et propose de transférer la compétence facultative « Etudes des Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » afin de répondre aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le financement de la compétence s'effectuera par les attributions de compensation des communes et par convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

Dès que les statuts seront modifiés, une nouvelle CLECT sera réunie et proposera la méthode d'évaluation financière qui devra être validée par les conseils municipaux et le syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence facultative « Schémas Directeurs Eau et Assainissement, ainsi que le principe de son financement.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.